



Mon ex mari ne peut pas venir récupérer les enfants à l'heure.

Par **sami**, le **14/01/2012** à **11:26**

Bonjour,

Etant divorcée depuis 2007, mon ex mari a la garde des enfants les premier, troisieme et eventuellement les cinquième week-end du mois. Il doit les recupérer à leurs sorties des classes à 16 h 30, suite au jugement du tribunal qui a fixé ces horaires. A ce jour, il a décidé qu'il viendrait les récupérer non pas à 16 h 30 le vendredi, mais à 21 h suite à un changement d'horaire professionnel, ce qui est, pour ma part, impossible, car je suis en activité professionnelle aussi.

Je viens de recevoir une lettre recommandée qui me stipule une mise en garde de sa part. Est-il en droit de modifier les horaires fixés par le tribunal de grande instance ? que puis-je faire ?

En attente d'une réponse, je vous remercie d'avance.

Par **Marion2**, le **14/01/2012** à **12:01**

Bonjour,

Les termes du jugement doivent être respectés. Le père (ou la mère) n'ont pas à modifier quoique ce soit sans l'accord du JAF.

S'il y a un problème, vous saisissez le JAF en courrier recommandé AR pour modification du droit de visite et d'hébergement.
Un avocat n'est pas obligatoire.

Par **cocotte1003**, le **14/01/2012 à 12:42**

Bonjour, tout à fait d'accord, sa lettre n'a aucune valeur et si rien n'est précisé d'autre sur les horaires dans le jugement vous êtes même en droit de ne pas lui les remettre pour le week-end s'il ne les prend pas à l'école, cordialement

Par **sami**, le **14/01/2012 à 23:24**

merci pour vos réponses ça me rassure ...en attente d'autres réponses